

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025



N°88/2025

Le 19 décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Matthias Matron par M. Patrick Convers ; Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Dominique Rauzier par Martine Bourgoin, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Eléna-Camélia Ferté par Mme Sandrine Mahutte Mme Marie-Charlotte Vigne par Cédric Desmedt.

ABSENTS : M. Vincent Berthelot, Mme Sarah Flagothier.
Madame Colette Dollez a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

L'article R10 de code électoral précise que la commission délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de cette commission, la désignation de membres suppléants est possible. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

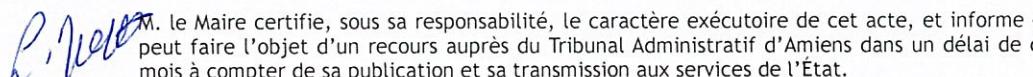
DÉCIDE :

DE DESIGNER Monsieur Thierry MANFREDY, conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle des listes électorales

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251219-88-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance


Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée


M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.